

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Louis

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.193

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/> Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/> Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/> Tenue le 9 décembre 2015 à 19 h Bibliothèque Monique-Corriveau, 1100, route de l'Église, salle multifonctionnelle	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 193)</i>

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Huguette Lépine, Khadija Said, Guylaine Coutu, Anne-Marie Pageau, Mélanie Préfontaine, MM. Louis Alexandre, Bernard Darveau et Walter Ouellet.

Membre sans droit de vote : M. Paul Shoiry, conseiller du district de Saint-Louis-Sillery

Personne-ressource : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification et coordination de l'aménagement du territoire et Mme Chantal Poirier, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées
- Information relative au déroulement de la consultation publique

Objet de la demande :

Les modifications proposées pour le quartier de Saint-Louis visent principalement à :

- ajuster les normes en vigueur en fonction des observations faites depuis l'adoption du PPU en 2012;
- permettre la réalisation de quelques projets qui s'inscrivent dans les orientations du PPU, mais qui requièrent tout de même des ajustements normatifs.

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec. Le règlement R.C.A.3V.Q. 193 ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Considérant que l'usage commercial sur le côté Nord du boulevard Hochelaga est jugé peu compatible avec le secteur résidentiel situé à proximité,

Considérant que la réalisation d'un projet sur l'actuel stationnement situé en arrière des bâtiments Kevlar à court ou moyen terme est jugé souhaitable comparativement au maintien de la situation existante et que la présence d'usages résidentiels et de commerce de proximité dans ce secteur contribuerait à assurer un milieu de vie plus animé de jour comme de soir,

Considérant que le Boisé de Rochebelle est situé sur le territoire du PPU plateau centre de Sainte-Foy et que le conseil de quartier a déjà recommandé à la Ville de mettre en place des mesures pour assurer la préservation de ce boisé,

Considérant que le PPU Plateau centre de Sainte-Foy prévoit, pour le secteur mixte «de l'Église/de Rochebelle», la création d'un réseau d'espaces publics verts et l'aménagement d'une esplanade publique allant du parc Roland-Beaudin (au nord) jusqu'à un parc de détente public situé en arrière de l'Édifice Andée-P. Boucher (au sud), et auquel serait intégré le «Boisé de Rochebelle»;

Considérant que ce boisé est considéré «Parc» par la Ville mais ne fait l'objet d'aucun groupe d'usage spécifique au PDAD, soit R4 (Parc de conservation naturelle);

RÉSOLUTION CQSL 15-10-01

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 193) avec les modifications suivantes, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par les citoyens :

1. Secteur Hochelaga (33216Ma) : enlever complètement l'usage commercial dans cette zone;
2. Projet Kevlar (33213Cd) : évaluer la possibilité d'établir un pourcentage minimal d'usage résidentiel pour zone;
3. Secteur mixte «de l'Église/de Rochebelle» : circonscrire la zone du petit boisé surnommé « Boisé de Rochebelle» (portion de terrain appartenant à la Ville de Québec) et y affecter un usage Parc de conservation naturelle (R4).

Options soumises au vote :

- 1- Adopter le projet *avec modifications*
- 2- Ne pas adopter le projet (statu quo)
- 3- Autre proposition
- 4- Abstention

Résultats du vote

8
 0
 0
 0

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 23

Nombre d'interventions : 6

Dans la période ouverte au public, six personnes ont émis des commentaires concernant les modifications proposées.

- **Correction d'une limite de zone (33249Mc et 33710Rb)** : un citoyen souhaite savoir quelle est l'affectation actuelle et se dit en faveur de cette modification, qui avait été d'ailleurs demandée lors des consultations publiques.
- **Secteur Hochelaga (33216Ma)** :
 - o un citoyen de l'avenue Fournier se dit en accord avec le fait d'enlever l'obligation d'avoir des usages commerciaux au rez-de-chaussée; il soulève de plus une question concernant les marges en vigueur pour son terrain et fera une demande spécifique en ce sens lors de la consultation publique.
 - o Une résidente propose d'enlever complètement l'usage commercial de cette zone, car elle le considère incompatible avec le secteur résidentiel adjacent (risque d'augmenter la circulation sur les rues résidentielles).
 - o Elle propose également d'assurer la conservation de l'aire verte située sur le boulevard Hochelaga dans cette zone afin d'assurer une zone tampon avec le secteur commercial.
 - o Un citoyen demande de revoir aussi les normes pour l'aire d'affectation R_SD4, car les normes en vigueur sont davantage adaptées pour des maisons unifamiliales (notamment en ce qui concerne les marges avant, le stationnement, etc.).
- **Projet Kevlar (33213Cd)** :
 - o une résidente se questionne sur la pertinence de ce changement. Elle considère qu'un usage résidentiel dans ce secteur bien desservi était souhaitable car ce type d'usage devait faire en sorte que ce secteur soit habité et animé de jour comme de soir et qu'il attire des commerces de proximité. Elle craint qu'un usage davantage administratif risque de passer à côté de l'objectif du PPU de dynamiser ce secteur.
 - o Un résidant appuie cette idée et souhaiterait que le secteur se développe davantage comme un écoquartier. Il mentionne que si le PPU avait comme objectif d'attirer plus de résidents et de services de proximité, le contraire est en train de se passer présentement, avec la perte de plusieurs services de proximité (épicerie, guichet automatique, etc.).

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Les membres du conseil de quartier ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées.

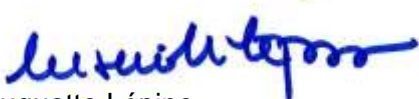
Ils apprécient avoir eu le temps de prendre connaissance des modifications avant de se prononcer et se disent satisfaits de voir que les modifications proposées vont dans le sens du respect des orientations du PPU.

Un administrateur propose de suspendre la séance pour quelques minutes afin de permettre au conseil d'administration de formuler leur recommandation.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

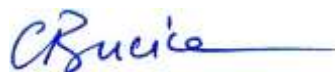
Approuvé par



Huguette Lépine
Présidente du conseil de quartier de Saint-Louis

10 décembre 2015

Préparé par



Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge